

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE

PRUNELLI DI FIUMORBU  
SEANCE DU 29 MAI 2015

L'an deux mil quinze le vingt-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON De BUOCHBERG

DATE DE LA CONVOCATION 21/05/2015

**Etaient présents :** Pierre SIMEON DE BUOCHBERG ; Alain ANGELI ; Jean ROSSINI ; Marie-Josée SANTONI ; Ange-Marie MONDOLONI ; René DOMINICI ; Bernadette CASAMATTA ANDREANI ; Régine RUSAFI ; Sébastien GUIDICELLI ; Sandrine CHIODI ; Maguy ROCCHI ; Sébastien OTTOMANI ; Aline RUGGERI ; Stéphanie IACOMETTI ; Michel GRIMALDI ; Christian PAOLI ; André ROCCHI ; Jean-François OTTOMANI.

**Etaient absents :** Natacha PERALDI ; Mélanie ESPI VENTURINI ; François SANTONI ; Jean-Philippe MARTINETTI ; Dominique VILLARD ANGELI.

**Etaient représentés :** Natacha PERALDI représentée par Alain ANGELI ; Jean-Philippe MARTINETTI représenté par Pierre SIMEON DE BUOCHBERG ; Dominique VILLARD ANGELI représentée par Jean-François OTTOMANI.

**Secrétaire de séance :** Michel GRIMALDI

\*\*\*\*\*

**OBJET : MARCHE HEBDOMADAIRE MODIFICATION DU REGLEMENT**

L'arrêté municipal n°ARR070414 en date du 07.04.2014, a fixé le règlement du marché alimentaire et de l'artisanat de Prunelli-di-Fium'Orbu, sur a Piazza di a Nazione à Migliacciaru.

Cependant, au vu des demandes formulées par les administrés, ainsi que par les commerçants et artisans, il conviendrait de modifier ce règlement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- Que le marché aura lieu le mercredi et le samedi et sera alimentaire et non alimentaire pour la période d'été (de mai à septembre inclus) comme pour la période d'hiver (octobre à avril) ;
- D'adopter ses modifications ;
- D'autoriser le maire à signer l'arrêté modificatif réglementant le marché de Prunelli-di-Fium'Orbu ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

**Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.**

